

Procès-verbal
Séance du Conseil
Municipal
Du 9 avril 2021

Présents : Mesdames BLARD Marie-Line LALOUP Bernadette, PETIT Sophie, SIEURIN Claire-isabelle et WARMÉ Isabelle

Messieurs GAFFE Jérôme, HÉNIN Olivier, LUGINBUHL Alexandre, MALLARD Jacques et OLIVIER Denis

Absents : Monsieur MAILLARD Eric pouvoir à Monsieur OLIVIER Denis

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf avril, à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dampierre en Bray, se sont réunis dans la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121 - 11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19 heures 00 sous la présidence de Madame Sophie PETIT, Maire.

Monsieur Jérôme GAFFE est élu secrétaire de séance.

Adoption du Procès Verbal du 17 mars 2021 :

Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Budget Primitif 2021 :

- Vote des taux d'imposition

Une partie du Conseil Municipal souligne une année compliquée pour certains et pour d'autres une très bonne année. Mr Olivier Hénin dit qu'il faut ne faut pas que l'augmentation du taux d'imposition ne soit plus importante que le coût de la vie. Mme Claire-Isabelle Sieurin ajoute qu'il faut continuer à augmenter tant que l'on peut se le permettre. Mme le Maire demande au Conseil Municipal de regarder la moyenne d'augmentation sur 5 communes proposées et fait remarquer que Dampierre est en-dessous de la moyenne totale des 5 communes. Mr Olivier Hénin avance une augmentation du coût de la vie de 0.6 %. Mr Denis Olivier propose alors une augmentation en-dessous de la moyenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 de 1% soit pour 2021 :

- Foncier bâti = 42,61 %
- Foncier non-bâti = 29,67 %
- CFE = 21,33 %

- Vote des subventions aux associations

Mme le Maire propose de se positionner sur la subvention de chaque association, suivant leurs rapports financiers qui ont été transmis à chacun des conseillers municipaux.

**Délibération
n° 2019-011**

Anciens combattants :

Mr Denis Olivier fait remarquer qu'il n'y aura pas de sortie scolaire cette année mais que ce projet sera renouvelé l'année prochaine. La majorité du Conseil Municipal estime que l'association des Anciens combattants a une bonne trésorerie.

APEI et La Brèche :

Mr Denis Olivier propose de donner 50 € supplémentaire pour l'APEI. Mr Olivier Hénin dit que si l'on augmente l'APEI, il faut également augmenter du même montant la Brèche et qu'il est délicat de faire des distinctions.

Mr Jacques Mallard demande s'il y a des enfants de la commune à l'IME.

Mr Denis Olivier répond que ce n'est pas uniquement une question de savoir si les enfants sont de la commune

Les Vertes Prairies :

Mr Olivier Hénin fait remarquer que le bilan financier représente 2 années de budget d'avance. Mr Jacques Mallard annonce qu'il n'y a pas eu de subvention par le Conseil Général.

Comité des fêtes :

Mr Denis Olivier demande quelle est la vision des activités pour cette année ?

Mme le Maire, annonce Les maisons fleuries, la fête patronale : foire à tout, fanfare, manèges. Chocolat pour les enfants. Mr Denis Olivier fait remarquer la bonne initiative du Comité des fêtes concernant les belles illuminations et décorations pour les fêtes de Noël.

Dampierre Sport :

Mr Olivier Hénin fait remarquer que l'association pourrait être en difficulté à la vue de sa trésorerie. Mme Claire-Isabelle Sieurin propose de relancer une publicité. Mr Olivier Hénin suggère de donner 200 € et de compenser en cas de difficultés. Mr Denis Olivier propose dans l'éventualité de donner une subvention à titre exceptionnelle.

Animations culturelles :

Mme le Maire informe de la manifestation de Sacré Pays de Bray les 21 et 22 Août et souhaite promouvoir et faire visiter les lieux de cultes. Les visites devront être assurées le Samedi et le Dimanche après-midi. Le Samedi soir, un concert Piano/voix. Les artistes devront être rémunérés. Il y aura certainement une participation payante pour l'entrée. Mr Olivier Hénin propose dans cette condition de faire participer le Comité des Fêtes pour la gestion financière. Mme Bernadette Laloup précise que ce type de manifestation valorise le patrimoine. Mme le Maire émet la suggestion de la création d'une association culturelle et plus particulièrement autour de nos églises car ce type d'association manque à Dampierre

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

○ CCAS :	3 000 €
○ Les anciens combattants	100 €
○ La ligue contre le cancer	100 €
○ APEI	150 €
○ Club des Vertes Prairies	300 €
○ La Brèche	150 €
○ Comité des fêtes	500 €
○ Comité des fêtes sub.exceptionnelle	500 €
○ Dampierre sport	200 €
○ Animation culturelle	1 000 €

- Discussions sur les inscriptions budgétaires

Mr Jacques Mallard s'interroge sur le montant de 95 000 € budgété sur la voirie et demande quelle entreprise pour les travaux de voirie. Mr Denis Olivier informe que l'enrobé est disponible par l'entreprise TP de Blangy sur Bresle et que dans tous les cas un état des lieux des travaux est à effectuer. Mr Jacques Mallard demande à ce que plusieurs devis soient effectués par des entreprises concernées.

Mr Olivier Hénin est surpris du montant budgétaire destiné à la Défense Incendie. Mme le Maire informe de la visite du SDIS 76 concernant la défense obligatoire de chaque habitation qui est une obligation pour toutes les communes. Elle annonce avoir rencontré le sous-Préfet lors d'une réunion CC4R. La difficulté pour toutes les communes à financer ce projet et les endettements générés. Ce dernier a proposé de le budgéter tous les ans. Les sénateurs se sont emparés du sujet. Mme le Maire annonce que l'on commencera par mettre en place de nouvelles bornes au nombre de 12. Mr Olivier Hénin demande où seront disposées les bornes. Mme Le Maire répond qu'un plan est disponible en mairie et consultable. Mr Denis Olivier dit qu'il ne faut pas agir trop vite avant l'intervention des sénateurs. Mr Jérôme Gaffé ajoute qu'il est aussi prévu des poches d'eau ce qui dégradera le paysage. Mme le Maire précise qu'il n'y a pas de recule sur la longévité des bâches. Mr Olivier Hénin fait remarquer qu'un permis de construire peut être bloqué si pas de défense incendie et que la responsabilité engage la commune en cas d'incendie. Mme le Maire informe que la commune ne peut pas supporter la totalité des travaux en matière de défense incendie et dit que ce projet ne concerne pas uniquement la commune de Dampierre mais que toutes les communes de Seine-Maritime sont concernées et ajoute que cette problématique de dépense budgétaire concernant la Défense incendie a été soulevée au sous-Préfet lors d'une réunion CC4R. Ce dernier dit qu'il vaut mieux budgéter chaque année pour des travaux de remise aux normes plutôt que de ne rien faire. Mme le Maire fait remarquer que c'est ce qui a été fait. Mr Denis Olivier ajoute que de cette manière la commune entame les démarches.

Mme le Maire ajoute une inscription au budget de travaux de l'église car une poutre maîtresse et des fissures sont à surveiller. La DRAC conseille de condamner le fond de l'église par sécurité. Mme le Maire ajoute également qu'une remise en état d'une partie du mur entre l'église et le presbytère est à engager sous le contrôle de la DRAC.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et après délibération, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2021 de la commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 491 865,28 € et en section d'investissement à 767 937,90 €.

**Délibérations
n° 2021-010**

Groupement d'achat fourniture administrative et bureautique de la CC4R :

En application des dispositions de l'article L.2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes concerne

- Les fournitures de papier (ramettes)
- Les fournitures administratives et de bureautique

Nous continuerons à gérer nos propres commandes, nos propres livraisons et nos propres paiements. Le but étant d'avoir un tarif avantageux sur un volume estimé annuel. Chaque marché sera pour un an renouvelable. Si au cours de la 1ère année, le marché ne correspond pas à nos exigences, ou si l'on n'est pas satisfait, le marché ne sera pas renouvelé et sans pénalités.

En revanche, l'engagement dans le groupement, nous « oblige » à commander exclusivement les fournitures chez le prestataire auprès duquel nous nous serons engagés par ce marché.

Mme Bernadette Laloup demande s'il existe d'autres groupements de commandes. Mme Le Maire informe qu'à ce jour c'est le seul.

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle. Le Conseil Municipal délibère et approuve l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la CC4R et ses membres et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la CC4R comme le coordonnateur. Il est décidé d'y participer pour le ou les lots suivants :

**Délibérations
n° 2021-012**

Lot 1 : Fourniture de papier	OUI	NON
Lot 2 : Fourniture de produits d'hygiène	OUI	NON
Lot 3 : Fourniture administrative et de bureautique	OUI	NON

Le Maire est autorisé à signer la convention constitutive de groupement ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Proposition d'achat du hangar communal :

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une proposition d'achat reçue en mairie pour la parcelle référencée B974 au cadastre comprenant un hangar actuellement utilisé pour le stationnement du tracteur. Monsieur Emmanuel Auvray souhaite acquérir la parcelle B974 d'une contenance de 5 a 62 ca au prix de 25 000 €.

Mr Denis Olivier rappelle qu'il n'y a pas d'eau, ni électricité et qu'il serait préférable de centraliser à la maison Moisson avec quelques aménagements. Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a une servitude. Bernadette Laloup dit qu'il est logique de vendre.

**Délibérations
n° 2021-013**

Considérant que la parcelle B974 est excentrée du centre bourg,

Considérant qu'un achat récent permet de centraliser les biens communaux en un même lieu,

Les membres du Conseil Municipal présent, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité d'accepter l'offre d'achat de Monsieur Emmanuel Auvray pour un montant de 25000€.

Levée de la prescription quadriennale :

Mr Godin, titulaire d'un bail rural depuis 2002, nous a signalé avoir acheté en 2011 une partie de la parcelle C78. Il nous indique que le fermage n'avait à l'époque jamais été régularisé en conséquence. C'est une vente qui date du 4 mars 2011 mais Mr Godin a continué de payer son fermage annuel. Comme il y a prescription de 4 années au profit de la commune, nous sommes dans l'obligation de délibérer pour lui rembourser la somme 1043,00 €. Ce qui représente une moyenne de 105 €/an depuis 10 ans (2011 à 2020).

**Délibérations
n° 2021-014**

Elle indique qu'un délai de prescription de 4 ans s'applique au bénéfice de la commune et que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité la levée de la prescription quadriennale jusqu'en 2011 pour le remboursement du fermage trop perçu au bénéfice de M Gérard Godin.

Transfert de la compétence urbanisme :

La loi N°2014-366 du 24 mars 2014 en matière de plan local d'urbanisme prévoit le transfert de la compétence urbanisme aux E.P.C.I. (Établissement public de coopération intercommunale) le 1er jour de l'année suivant l'élection communautaire, soit le 1er janvier 2021.

La loi N°2020-1379 du 14/11/2020 qui proroge l'état d'urgence sanitaire, fixe une nouvelle échéance au 1er juillet 2021.

**Délibérations
n° 2021-015**

La compétence urbanisme des 53 communes de la CC4R sera donc transférée à la Com-Com le 1er juillet prochain, sauf si 25% des communes membres s'y opposent représentant au moins 20% de la population communautaire.

De ce fait, les communes qui ne souhaitent pas transférer leur compétence urbanisme à la CC4R, doivent délibérer en ce sens entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Mme le Maire expose que de ce fait, la commune n'aura plus la maîtrise de son territoire. Mr Olivier Hénin dit ne pas avoir la connaissance du projet global.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 10 voix pour et 1 abstention de s'opposer au transfert de la compétence Urbanisme à la communauté de communes des quatre rivières

Tenue du bureau de vote :

Le Conseil Municipal établit un planning pour la tenue du bureau de vote à l'occasion du double scrutin régional et départemental du 13 et 20 juin. L'obligation de distinguer 2 bureaux de vote obligera à faire appel à des électeurs en dehors du Conseil Municipal pour être assesseur.

Devis de M Molkhov :

Madame Le Maire rappelle le projet de Monsieur Molkhov, historien qui souhaite réaliser un ouvrage à l'occasion du bicentenaire de la fusion de Dampierre et de Beuvreuil qui aura lieu le 4 décembre 2022. Elle présente les différentes options éditoriales.

OUVRAGE BI-CENTENAIRE DAMPIERRE-BEUVREUIL											
Choix	COMPOSITION								BUDGET Ensemble des travaux de recherche, rédaction, composition édition et impression		
	Papier	Format	Nbre de pages	Impression	Similis	Finitions	Texte	Quantité	Nbre exemplaire	Hors Taxe	TTC (TVA 5%)
Choix 1	Couché "Fives Tradition" ivoire clair ou blanc naturel. Intérieur 120 gr et couverture 250 gr	Rectangulaire, 20 X 27 cm	32 pages intérieures foliées plus couverture	Offset, couverture en quadrichromie et intérieur en une couleur (noir et blanc)	30 à 35 illustrations plus couverture	Agrafage à cheval, édition originale numérotée	Photocomposition d'après documents dactylographiés (Lotus). Fourniture d'un jeu d'épreuves pour relecture.	400 500 ou 600 exemplaires	400	13 800,00 €	14 559,00 € (dont 759 € TVA)
									500		14 981,00 € (dont 781 € TVA)
								600	14 600,00 €	15 403,00 € (dont 803 € TVA)	
Choix 2	Couché "Fives Tradition" ivoire clair ou blanc naturel. Intérieur 120 gr et couverture 250 gr	Rectangulaire, 20 X 27 cm	36 pages intérieures foliées plus couverture	Offset, couverture en quadrichromie et intérieur en une couleur (noir et blanc)	40 illustrations plus couverture	Agrafage à cheval, édition originale numérotée	Photocomposition d'après documents dactylographiés (Lotus). Fourniture d'un jeu d'épreuves pour relecture.	400 500 ou 600 exemplaires	400	14 400,00 €	15 152,00 € (dont 752 € TVA)
									500		14 800,00 €
								600	15 200,00 €	16 036,00 € (dont 803 € TVA)	
CALENDRIER	Recherches historiques et rédaction	Recherches historiques	Avril à Oct 2021								
		Rédaction des textes, choix de l'iconographie	Nov à Déc 2021								
		Présentation des textes	Déc 2021 à Janv 2022								
	Edition et impression	Relecture, éventuelles corrections	1er trimestre 2022								
		Travaux de maquette et de mise en page	Avril à Juillet 2022								
	Présentation de la maquette	Sept/Oct 2022									
	Livraison des ouvrages	Novembre 2022									

OPTION : 8 à 10 des 36 pages avec une dizaine de photographies en couleur selon leur valeur + mise en page, ajouter 800 € HT soit 844 € TTC (TVA 5,5 %)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la conception d'un livre sur la Commune de Dampierre en Bray de 36 pages et 40 illustrations au tarif de 15 200 € HT pour 600 exemplaires et autorise Mme le Maire à entreprendre les démarches auprès de M Molkhou, historien.

Abrogation de la délibération n°2021.001 et nouvelle délibération autorisant le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public et d'exploitation d'un distributeur de pain :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que la délibération n°2021/001 a fait l'objet d'observations du contrôle de légalité de la Préfecture et en particulier sur la gratuité de l'occupation des sols sur un domaine public. Elle donne lecture de la nouvelle convention. Mme Claire-Isabelle Sieurin ne comprend pas pourquoi nous revenons encore sur le sujet du distributeur de pain.

Mme le Maire explique que la délibération précédente a été dénoncée aux services préfectoraux par quelqu'un qui se trouve actuellement autour de cette table. Mr Olivier Hénin répond de suite « c'est moi » et dit nous avoir prévenu lors du conseil municipal. Il ajoute ; « vous n'avez pas respecté ce que je vous ai dit, je vous ai prévenu, j'ai fait le signalement ». Mme le Maire lui répond que dans le fond Mr Olivier Hénin a agi pour défendre les intérêts communaux. Mais dans la forme, il aurait été beaucoup plus respectueux vis-à-vis du Conseil Municipal et d'elle-même de revenir en discuter. Mme le Maire ajoute qu'elle reste disponible pour échanger sur tous les sujets pour qui le souhaite. Elle fait remarquer à Mr Olivier Hénin, que lorsque l'on est membre d'un Conseil Municipal, il faut savoir accepter le choix du Conseil Municipal et même aussi savoir promouvoir ce choix.

Mme le Maire ajoute ses questions : Est-ce par misogynie, par jalousie ou par méchanceté ? Mme le Maire se dit être dépassée par ce comportement. Mme le Maire ajoute que si l'on n'est pas d'accord avec les concepts « d'écoute », « d'échange » et « de respect » envers les autres alors c'est tout un travail d'équipe qui est remis en cause. Mme le Maire fait remarquer que cette dénonciation est la continuité du climat d'agressivité qui règne lors de nos réunions de conseils municipaux. Mme le Maire rappelle à tout le Conseil Municipal, qu'ils ont été élus par les concitoyens de Dampierre. Qu'ils ont été élus pour les représenter, pour avancer avec eux et dans leurs intérêts et non pour défendre des intérêts personnels. Mr Olivier Hénin dit ne pas défendre ses intérêts personnels.

Mme le Maire ajoute que l'ensemble du Conseil Municipal doit se comporter en « personne responsable » et doit savoir se parler sans agresser et sans se sentir agresser. Mr Olivier Hénin dit que cette nouvelle convention est fautive car il est interdit de revendre de l'électricité. Et ajoute qu'il y a juste eu un retoilage de la délibération en préfecture et pas de signalement au tribunal. Mr Alexandre Luginbuhl dit qu'après la 1ère réunion, il a été dit pas de distributeur à Dampierre. Pourquoi avoir passé convention avec le boulanger de Beauvoir ? Mme le Maire dit avoir mené son enquête auprès des communes avoisinantes ayant un distributeur de pain sur le domaine public et n'avoir jamais été inquiété par la Préfecture sur la gratuité. Elle ajoute que si ce signalement n'avait pas été fait, nous n'en serions pas là. Mme Bernadette Laloup fait remarquer que c'était une décision collective sur une délibération et en faisant ce signalement, nous faisons porter le chapeau au Maire uniquement. Mr Olivier Hénin revendique le droit de ne pas être d'accord et d'aller chercher l'info en préfecture. Mr Denis Olivier ajoute que Mr Olivier Hénin doit respecter le vote général. Mr Olivier Hénin dit défendre la commune. Au départ on est parti d'une convention où la commune aurait payé si le boulanger ne faisait pas son chiffre d'affaire. Et il n'y a pas eu de consultation auprès d'autres boulangers.

En conséquence, Mme Le Maire propose d'abroger la délibération et donne lecture de la nouvelle convention d'occupation du domaine public et d'utilisation du distributeur de pain entre la commune et la boulangerie Léa Alexandre Artisans dont le siège est à Beauvoir en Lyons.

Cette convention concerne un emplacement d'une surface d'environ 2m² sis place de la mairie, à Dampierre en Bray pour un coût annuel de 153,36 € comprenant la redevance pour 2m² et le remboursement des fluides. La redevance et les fluides seront payables annuellement à échéance en avril de chaque année et versée au trésorier municipal de Gournay en Bray à la suite de l'émission d'un titre de recettes. Toutes les autres clauses de la Convention demeurent inchangées

La convention prendra effet à la signature des deux parties. Elle est conclue pour une durée de 1 an et sera renouvelée par tacite reconduction. La résiliation pourra être donnée par l'une ou l'autre des parties signataires, sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 7 voix pour, 2 voix contre et une abstention d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention.

Divers

Jérôme Gaffé présente les propositions de panneaux représentant la carte de la commune avec la situation géographique de chaque commerçant et artisan et explique succinctement le travail réalisé. Mme Le Maire explique également qu'une autorisation écrite sera demandée à chaque commerçant et artisan pour être identifiée sur ce panneau, ainsi qu'une autorisation spécifique pour la reproduction des photos.

Mme le Maire rappelle dans le même registre qu'un montant de 8000 € vient d'être voté pour la mise en place de panneaux de signalisation de voirie pour d'indications des commerçants et artisans dans la commune. Cela devra faire l'objet d'un travail d'équipe par les acteurs concernés. Mr Denis Olivier ajoute que s'il n'y a pas la possibilité de faire ce travail d'équipe, il ne se passera rien.

Mme Le Maire informe le Conseil de la décision de Mr Leheurteur de démolir la bâtisse en pierre des restes du fief d'Enguérand de Marigny. Une visite par la DRAC est prévue le lundi 12 Avril en présence du propriétaire pour analyser le devenir de cette bâtisse et en conserver la trace s'il se trouvait démoli. Le bâtiment n'est pas classé et se situe sur un terrain privé

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle reçoit Mme Annie Vidal, Députée de la Seine-Maritime le lundi 12 Avril 2021.

Madame le Maire annonce que l'ordre du jour est épuisé.
La séance est levée à 22h00

PETIT Sophie	OLIVIER Denis	BLARD Marie-Line
GAFFE Jérôme		LUGINBUHL Alexandre
MALLARD Jacques	HÉNIN Olivier	SIEURIN Claire-Isabelle
LALOUP Bernadette	WARME Isabelle	

